

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	2
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

AVENANTS PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL (ASERC ET INFO 16) 2017.30

Selon la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la collectivité doit établir des conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elle verse une subvention de plus de 23 000€.

Ces conventions servent également à fixer des objectifs à des associations du secteur social afin qu'elles contribuent à la mise en œuvre de la politique municipale au travers du développement et de la promotion de son projet social.

A ce titre, deux associations sociales cognaçaises sont concernées par cette convention, l'ASERC et INFO 16.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles et de moyens (2015/2017) ont été signées avec ces associations présentées au Conseil Municipal du 9 avril 2015 et approuvées par délibération n° 2015.42.

2017.30
nomenclature : 7.5ASERC – AVENANT N° 1 à LA CONVENTION DU 30 JANVIER 2017

L'ASERC est une association connue et reconnue sur le territoire communal et intercommunal, en particulier sur les quartiers d'habitat social mais aussi en centre-ville par son action de prévention spécialisée.

En tant qu'acteur éducatif du territoire, l'ASERC, selon la présentation de son projet associatif, contribue :

- à lutter contre l'exclusion et les phénomènes qui en découlent, à promouvoir et encourager les actions sociales, éducatives et culturelles,
- à favoriser toute action visant l'épanouissement et la construction des individus, quel que soit leur âge ou leur origine,
- à soutenir l'acte éducatif tant en direction des enfants et adolescents qu'en direction des parents.

INFO 16 - CONVENTION

INFO 16 est une association reconnue sur le territoire communal et intercommunal. C'est aussi un partenaire des associations et services de l'action sociale en général et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

En tant qu'acteur social du territoire, INFO 16, selon la présentation de son projet associatif, contribue :

- à accueillir le public immédiatement, de façon anonyme et sans rendez-vous,
- à informer, par le biais d'espaces thématiques spécifiques et de conseils personnalisés,
- à exercer sa mission conformément aux principes définis dans la Charte d'Information des Jeunes et dans la Charte du Point Info Familles,
- à offrir une large palette d'activités, de services, d'ateliers, etc...

INFO 16 est un partenaire essentiel au plan local en matière d'information, de communication transversale et donc d'éducation générale envers tous les publics, jeunes et familles en particulier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarités du 7 février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention financière du 30 janvier 2017 avec l'ASERC et à verser le montant de la subvention au titre de l'année 2017, soit un total de 376 113 € (une avance sur subvention de 90 000 € ayant été attribuée par délibération n° 2017.04 du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, le solde à verser est de 286 113 €).

- la convention financière avec INFO 16 et à verser le montant de la subvention au titre de l'année 2017, soit un total de 80 000 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DES

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire

Michel GOURINCHAS